



**Étude visant à déterminer  
des taux forfaitaires pour  
les projets générateurs de  
recettes nettes dans les  
secteurs ou sous-secteurs  
(i) des TIC, (ii) de la  
recherche, le  
développement et  
l'innovation et (iii) de  
l'efficacité énergétique  
cofinancés par les Fonds  
structurels et  
d'investissement  
européens (fonds ESI) en  
2014-2020**

Résumé

**COMMISSION EUROPEENNE**

Direction Générale de la Politique Régionale et Urbaine  
Direction F – Efficacité opérationnelle et Europe Centrale  
Unité F1 – Centre de compétence Efficacité opérationnelle

*Contact:* Andreas von Busch

*E-mail:* [regio-f1-coordination@ec.europa.eu](mailto:regio-f1-coordination@ec.europa.eu)

Union européenne  
B-1049 Bruxelles

**Étude visant à déterminer  
des taux forfaitaires pour  
les projets générateurs de  
recettes nettes dans les  
secteurs ou sous-secteurs  
(i) des TIC, (ii) de la  
recherche, le  
développement et  
l'innovation et (iii) de  
l'efficacité énergétique  
cofinancés par les Fonds  
structurels et  
d'investissement  
européens (fonds ESI) en  
2014-2020**

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne***

Un numéro unique gratuit (\*):

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels

#### **NOTICE LEGALE**

Ce document a été préparé pour la Commission européenne mais il reflète uniquement les opinions des auteurs. La Commission ne peut être tenue responsable de tout usage qui pourrait être fait des informations qui sont contenues dans ce rapport.

Plus d'informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'Internet (<http://www.europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

ISBN 978-92-79-48266-3]  
doi: 10.2776/099287

© Union Européenne, 2015  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

## AVANT-PROPOS

---

La Direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne (DG REGIO) a sélectionné CSIL, en partenariat avec t33, dans le cadre d'un contrat de service (CCI n° 2013CE160AT111), afin de déterminer les pourcentages de revenus forfaitaires pour les secteurs ou les sous-secteurs dans les domaines i) des TIC, ii) de la recherche, du développement et de l'innovation, et iii) de l'efficacité énergétique, à appliquer aux opérations générant des revenus nets cofinancées par les fonds structurels et d'investissement européens (fonds SIE) en 2014–2020.

Cette synthèse présente succinctement les résultats de l'étude, y compris la description et la quantification des projets générateurs de revenus par secteur et sous-secteur, l'analyse de la rentabilité escomptée et l'estimation des pourcentages de recettes forfaitaires.

Les résultats de l'étude ont été examinés avec les services de la Commission à l'occasion de la troisième réunion du comité de pilotage du 16 février, avant d'être présentés aux États membres lors de la réunion du groupe d'experts du 13 mars.

Les informations et points de vue exposés dans la présente synthèse n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient être assimilés à une position officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans la présente étude. Ni la Commission ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans le présent rapport.

# Synthèse

---

## **Motivation et objectif**

L'étude fournit les informations de base qui serviront à la Commission européenne lors de la formulation de l'acte délégué visé à l'article 61, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013. Son objectif est de déterminer les pourcentages de revenus forfaitaires pour les secteurs ou les sous-secteurs dans les domaines relevant des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI), et de l'efficacité énergétique (EE) qu'il conviendrait d'appliquer aux opérations génératrices de revenus nets cofinancées par les fonds structurels et d'investissement européens (fonds SIE) en 2014–2020.

Selon cette approche forfaitaire, les États membres (EM) peuvent choisir d'appliquer un pourcentage de revenus forfaitaires, afin de réduire proportionnellement les dépenses éligibles de l'opération au lieu de calculer les recettes nettes actualisées pour chaque projet (ou d'appliquer des taux de cofinancement réduits à certains axes prioritaires).<sup>1</sup>

S'appuyant sur des données historiques, une évaluation de la rentabilité du marché et d'autres éléments pertinents recueillis au cours d'entretiens menés avec des autorités de gestion (AG), des bénéficiaires et des experts du marché, la présente étude examine dans quelle mesure l'application de taux forfaitaires est envisageable dans les secteurs et les sous-secteurs sélectionnés et, selon le cas, propose les taux qu'il serait opportun d'appliquer.

## **Méthodologie**

En vertu des dispositions de l'article 61, paragraphe 3, il y a lieu de déterminer les taux forfaitaires «eu égard aux données historiques et aux possibilités de recouvrement des coûts, ainsi qu'au principe du pollueur-payeur, le cas échéant» en ce qui concerne ces opérations financées au cours de la période 2007–2013 au titre des dispositions de l'article 55 du règlement (CE) n° 1083/2006. Les données historiques concernent ce que l'on appelle le taux du «déficit de financement» (DF) ou *funding-gap*, défini comme la part du coût d'investissement actualisé non couverte par les recettes nettes actualisées, paramètre utilisé dans la période 2007-2013 aux fins d'ajustement des dépenses éligibles et, partant, des subventions de l'UE.<sup>2</sup>

Diverses sources d'information ont été considérées, tant au niveau de l'UE que des États membres, en vue de collecter des données historiques pertinentes, parmi lesquelles:

- l'échantillon de grands projets compilé à partir de la base de données *Infoview* de la DG REGIO;
- les archives JASPERS sur les opérations génératrices de revenus recueillies début 2013;

---

<sup>1</sup> Voir article 61, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013.

<sup>2</sup> À noter qu'entre les périodes de programmation les règles ont subi de légères modifications. L'analyse du «déficit de financement» n'a pas été reprise dans la nouvelle législation; elle a été remplacée par le calcul des «recettes nettes actualisées de l'opération» visé à l'article 61, paragraphe 3.

- des informations recueillies par le biais d'une enquête structurée menée auprès des autorités de gestion ;
- des informations recueillies grâce à une étude approfondie de 14 programmes opérationnels (PO) sélectionnés dans les pays suivants: Espagne, France, Italie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni et Slovaquie.

En outre, des entretiens ont été menés avec des analystes de projet, des organisations professionnelles et des opérateurs du marché pour compléter et étayer les données probantes quantitatives, et examiner les principaux facteurs de rentabilité des marchés.

Enfin, une analyse de la situation financière au niveau de l'entreprise a été réalisée sur la base des données de bilan de 257.726 entreprises opérant dans des secteurs comparables à ceux des projets d'investissement considérés dans la présente étude. L'objectif était d'évaluer les tendances en matière de rentabilité et d'homogénéité sectorielle, afin de mieux encadrer les pourcentages de revenus forfaitaires calculés à partir des données historiques du projet.<sup>3</sup>

## **Résultats**

### **1. Manque critique de données historiques sur les projets générateurs de revenus dans les secteurs sélectionnés en 2007–2013**

Comme constaté dans une précédente évaluation,<sup>4</sup> les données historiques existantes sont limitées. L'ensemble des données collectées porte sur un total de 206 opérations, dont 69 en RDI, 34 dans les TIC et 103 en matière d'EE.

Selon les données collectées auprès des AG, les opérations génératrices de recettes définies à l'article 55 du règlement (CE) n° 1083/2006 représentent environ 0,5 % de l'ensemble des opérations financées en RDI, 0,1 % dans les TIC et 0,8 % en matière d'EE. Dans les autres cas:

- des opérations étaient exemptées de l'application de l'article 55 du règlement (CE) n° 1083/2006, car elles n'ont pas généré de revenus ou ceux-ci ne couvraient pas la totalité des coûts d'exploitation. C'était le cas d'environ 16 % de l'ensemble des opérations en RDI, 26 % dans les TIC et 48 % en matière d'EE. Les opérations en RDI étaient exemptées dans de nombreux cas; en effet, en raison de la grande incertitude quant au produit de la recherche, les revenus attendus ne permettaient pas de couvrir les coûts d'exploitation. S'agissant des interventions en matière d'EE relatives au chauffage urbain ou à l'efficacité du réseau, la raison sous-jacente était que les économies réalisées sur les coûts d'exploitation étaient compensées par une réduction équivalente des subventions (ou tarifs) pratiqué(e)s, les deux effets s'annulant l'un l'autre;
- des opérations étaient exemptées, car leur coût total était inférieur à 1 000 000 d'EUR (27 % de l'ensemble des opérations en RDI, 54 % dans les TIC et 34 % en matière d'EE). Cela impliquait des opérations de soutien aux entreprises dans les TIC portant sur la fourniture, l'installation et la

<sup>3</sup> Étant donné les différences de concept (et de calcul) entre les performances des projets et des entreprises, de même que le champ particulier des interventions financées par la politique de cohésion, l'analyse financière au niveau de l'entreprise ne saurait servir à évaluer les valeurs absolues des revenus attribuables aux investissements soutenus par les fonds SIE.

<sup>4</sup> Voir JASPERS (2011), *Implications of the use of a flat rate in revenue-generating projects*.

maintenance des équipements informatiques et des logiciels. C'était également le cas de projets portant sur l'isolation thermique de bâtiments ou de logements, et sur des études, des activités de laboratoire, l'échange de bonnes pratiques, concernant respectivement les domaines de l'EE et de la RDI;

- des opérations étaient soumises aux règles régissant les aides d'État en conformité avec l'article 87 du traité (57 % de l'ensemble des opérations en RDI, 20 % dans les TIC et 17% en matière d'EE). Il s'agissait là de la principale exemption touchant les investissements destinés à soutenir la recherche et l'innovation dans les entreprises, d'où la nécessité de s'assurer de leur conformité au cadre des aides d'État en vigueur dans l'UE. Il en allait souvent de même des investissements dans le haut débit généralement soumis à la législation de l'UE relative aux aides d'État, à l'exception de certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur conformément au règlement général d'exemption par catégorie.

## **2. Taux forfaitaires de référence uniquement calculables dans un nombre limité de secteurs et de sous-secteurs**

L'absence d'un ensemble exhaustif de données historiques est exacerbée lorsque l'on subdivise les secteurs en sous-secteurs, car des problèmes de lisibilité se posent en termes de taille, d'homogénéité et de couverture géographique de l'échantillon.

Les résultats de l'analyse statistique des taux de DF basée sur les secteurs et les sous-secteurs offrant suffisamment d'éléments probants, servent d'indicateur de référence à l'évaluation des taux forfaitaires pour la période 2014–2020. Les pourcentages de revenus forfaitaires ont été estimés comme la meilleure approximation possible de:  $\text{taux forfaitaire} = 1 - \text{DF moyen}$ .

Les résultats de l'analyse des taux de DF sont présentés ci-dessous:

Secteur (sous-secteur)	Nb de projets	Nb de pays	DF moyen (%)	DF médian (%)	DF min. (%)	DF max. (%)	DF écart type (%)	Ratio max./min.	Taux forfaitaire obtenu (%)
<b>RDI</b>	<b>69</b>	<b>12</b>	<b>81,5</b>	<b>87,7</b>	<b>19,5</b>	<b>99,9</b>	<b>19,2</b>	<b>5,1</b>	<b>20</b>
<i>Recherche</i>	23	7	85,2	95,0	46,1	99,9	17,2	2,1	15
<i>Innovation</i>	46	10	79,7	87,5	19,5	99,7	20,1	5,1	20
<b>TIC</b>									
<i>Haut débit</i>	21	6	69,8	70,3	16,5	98,8	23,2	6,0	30
<b>EE</b>	<b>91</b>	<b>8</b>	<b>58,8</b>	<b>58,9</b>	<b>14,5</b>	<b>95,2</b>	<b>20,9</b>	<b>6,5</b>	<b>40</b>
<i>EE bâtiments</i>	35	3	50,9	48,8	14,5	92	19,9	6,3	50
<i>Chauffage urbain</i>	42	5	69,8	70,7	34,5	95,2	16,1	2,8	30
<i>Efficacité réseau</i>	14	2	50,9	54,2	15,5	82,3	21,2	5,5	50

### ***3. Fortes variations en termes de génération de revenus d'un projet à l'autre dans le même secteur ou sous-secteur***

Les secteurs et les sous-secteurs concernés présentent une hétérogénéité dans leur capacité à générer des revenus, comme le montre l'amplitude entre les taux de DF minimum et maximum, de même que l'écart type.

La principale raison de ces fortes variations dans les revenus en RDI réside dans l'hétérogénéité du secteur; les concepts des projets et la logique d'intervention varient selon le domaine d'application. En réalité, ce qui est considéré comme un niveau de rentabilité acceptable et normal diffère grandement d'un domaine scientifique à l'autre. Les secteurs fortement innovants et à haute intensité technologique sont ceux qui génèrent habituellement le plus de profits.

S'agissant des TIC, la rentabilité des investissements dans le haut débit peut considérablement varier d'un pays à l'autre, mais aussi au sein d'un même pays. Les experts et les entrepreneurs interviewés ont souligné que la rentabilité des investissements dépendait des spécificités de la zone de mise en œuvre et, en particulier, de la densité de population et du niveau de développement du cadre réglementaire. Les projets qui présentent des spécificités techniques équivalentes, mais mis en œuvre dans des zones différentes, même au sein d'un même pays, peuvent donc présenter des différences dans leurs performances financières.

La variabilité dans le domaine de l'EE peut s'expliquer par les différences dans la taille des projets, les opérations de petite envergure enregistrant un DF moindre que les projets plus grands, mais aussi dans le type de projet, les investissements dans le chauffage urbain étant moins performants que ceux dans l'efficacité du réseau et les énergies renouvelables. Ces différences sont en partie dues au fait que l'électricité (renouvelable) a plus de chance de générer des revenus que le chauffage fourni à l'utilisateur final par le biais du chauffage urbain, secteur dans lequel les prix sont souvent déterminés à un niveau administratif et ne reflètent pas précisément les coûts d'exploitation.

### ***4. Les taux forfaitaires calculés correspondent à la rentabilité du marché estimée dans les différents secteurs***

Globalement, les taux forfaitaires calculés se sont avérés cohérents avec les tendances du marché des différents secteurs, comme analysé avec les parties prenantes interviewées au plan qualitatif, mais aussi au plan quantitatif grâce à l'analyse de la situation financière à l'échelle de l'entreprise.

En RDI, plus particulièrement, les taux forfaitaires estimés attestent d'une capacité à générer des revenus relativement faible, alors qu'en moyenne plus de 80 % de l'investissement initial ne sont pas couverts par les revenus nets escomptés. Cet aspect a été souligné lors des entretiens. Il existe effectivement une différence considérable entre les projets en RDI et les mesures conventionnelles de soutien aux entreprises, qui ciblent des activités à caractère expérimental et éloignées du marché. Dès lors, ils sont moins rentables et leur durabilité financière est tributaire des subventions et d'autres contributions que leur allouent les États membres. L'analyse quantitative confirme ce constat et montre que les entreprises et les instituts, qui consacrent l'essentiel de leur activité à la recherche, ont enregistré de mauvaises performances dans la période 2007–2012, comme en atteste le rendement moyen de l'actif qui est de 0,5 %. Cette situation est probablement due à la contraction des

dépenses publiques et privées destinées à la recherche, en particulier la recherche fondamentale et expérimentale, en ces temps de récession.

Au niveau sous-sectoriel, les opérations dans l'*innovation* affichent un meilleur potentiel en termes de génération de revenus (TF=20 %) par rapport aux opérations dans la *recherche* (TF=15 %). Comme l'ont fait remarquer les personnes interviewées, c'est la proximité au marché, facteur majeur, qui détermine la capacité de générer des revenus. Plus l'opération est proche du marché, plus l'investissement est rentable. En conséquence, les incubateurs et les parcs scientifiques génèrent davantage de revenus (en termes relatifs) que les centres de recherche fondamentale ou appliquée. Là encore, l'analyse de la situation financière à l'échelle de l'entreprise corrobore ce fait. Les entreprises plus proches du marché et non tributaires de financements publics se sont bien comportées au cours de la période de référence, affichant un rendement moyen de l'actif de 8,3 %.

Quant aux TIC, il ressort des résultats de l'analyse des taux de DF que le *haut débit* est un secteur dont la capacité de génération de revenus est satisfaisante (TF=30 %), ce qui correspond aux attentes des entrepreneurs qui considèrent que cette activité implique un niveau de risque et d'incertitude élevé, mais renferme aussi un potentiel de profits. En outre, ces résultats confirment également la bonne tenue de ce secteur au cours de la période 2007–2012 ainsi que sa stabilité dans le temps, même s'il existe des écarts importants dans les profits des entreprises selon les conditions des marchés où elles opèrent.

Finalement, pour ce qui est de l'EE, l'analyse montre qu'il s'agit du secteur qui possède le plus grand potentiel de génération de revenus. Le TF obtenu (40 %) est le plus élevé de l'échantillon, y compris les domaines pour lesquels le législateur avait déjà calculé des taux forfaitaires. Cet aspect est lié à la nature des interventions en faveur de l'efficacité énergétique. Grâce à la réduction des coûts énergétiques, ces interventions génèrent un revenu net, accru par les prestataires de service (par ex. dans le cas du chauffage urbain ou de la distribution d'électricité), lorsque les économies réalisées ne sont pas (entièrement) répercutées par une réduction équivalente du prix de vente. Comme l'ont souligné des experts du secteur, ce mécanisme mérite aussi d'être pris en considération à la lumière du futur scénario des prix de l'énergie. On prévoit en effet une hausse des prix de l'énergie dans les années à venir, or plus les prix sont élevés, plus les projets sont performants, et partant, l'ampleur des retombées financières escomptées.

## **Conclusions**

Nous proposons de fixer les pourcentages de revenus forfaitaires suivants applicables aux secteurs ou aux sous-secteurs sélectionnés:

- **RDI: 20 %** - Le choix de fixer un taux forfaitaire unique pour ce secteur dans son ensemble repose sur l'idée qu'il existe des problèmes de définition des types de projet selon un système de classification agréé, car il arrive que les projets englobent des activités multiples qui comprennent plusieurs aspects du processus d'innovation; c'est, par exemple, le cas des grands «projets-cadres» prévoyant divers types d'intervention. C'est pourquoi, du point de vue des bénéficiaires l'application d'un taux forfaitaire unique pour ce secteur pourrait apporter une plus grande sécurité juridique lorsqu'ils sollicitent un cofinancement. Au reste, l'application de taux différenciés aux sous-secteurs joue un rôle moins important en RDI, puisque ces projets sont soumis à un

facteur d'incertitude considérable, et leur rentabilité effective est donc très variable par rapport aux projections effectuées au stade de l'évaluation et de l'approbation du projet. Enfin, la volatilité des revenus (exprimée par l'écart type du taux de DF) ne diminue pas, lorsqu'on limite l'analyse au niveau sous-sectoriel.

- **Haut débit: pas de taux forfaitaire** - Cette recommandation est principalement motivée par le fait que la rentabilité financière des investissements dans le haut débit est très inégale selon les pays et à l'intérieur d'un même pays. Le profit est principalement déterminé par les spécificités de la zone de mise en œuvre, et ce compris la densité de population et le niveau de développement du cadre réglementaire. Aussi, afin d'éviter une compensation excessive des opérations mises en œuvre sur des marchés favorables et une compensation insuffisante de celles ciblant des régions plus défavorisées, une ventilation des taux forfaitaires en, au moins, deux types d'investissement s'impose. Toutefois, l'insuffisance des données disponibles (seules 21 opérations, dont la moitié soumise en France) ne permet pas une telle désagrégation de l'échantillon.
- **EE: pas de taux forfaitaire** - La rentabilité financière des investissements dans l'EE varie grandement. Les prix de l'énergie constituent les principaux ressorts du profit, et ils devraient connaître de fortes variations dans le temps et selon le pays. La rentabilité du secteur subit également l'influence d'autres facteurs politiques propres à chaque pays, notamment en termes de fixation de prix et de cadres réglementaires élargis. Il y a donc fort à parier que toute compensation potentielle, excessive ou insuffisante, générée par l'adoption du système de taux forfaitaires, conduirait à une répartition inégale d'un État membre à l'autre et au sein d'un même État membre. Dans la mesure où de nombreux PO sont susceptibles de soutenir des opérations dans divers sous-secteurs de l'EE, les AG pourraient considérer trop risqué de fixer un taux forfaitaire unique pour ce secteur dans son ensemble. En effet, elles ne pourraient plus financer des projets dans certains sous-secteurs (par ex. le chauffage urbain) au niveau requis pour garantir leur viabilité. Il s'avère toutefois que l'on note aussi d'importants écarts dans la génération de revenus au niveau sous-sectoriel, de sorte qu'une nouvelle désagrégation du taux ne résoudrait pas la question et poserait des problèmes de lisibilité en termes de taille, d'homogénéité et de couverture géographique de l'échantillon.

Ces conclusions sont à considérer comme provisoires. Il est proposé de réexaminer l'adoption de taux forfaitaires dans les secteurs des TIC et de l'EE à un stade ultérieur de la mise en œuvre des PO FEDER 2014–2020. Il est souhaitable que ce réexamen porte sur tous les changements intervenus dans la législation de l'UE et les conditions de marchés dans les États membres, qui ont un impact sur les recettes générées par les investissements dans l'EE.

## COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

### **Publications gratuites:**

- Un seul exemplaire:  
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- Exemplaires multiples/posters/cartes:  
auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne  
(<http://ec.europa.eu>); ([http://eeas.europa.eu/delegations/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm));
- En contactant le réseau Europe Direct service  
([http://europa.eu/europedirect/index\\_fr.htm](http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)) ou en appelant 00 800 6 7 8 9 10 11  
(numéro gratuit de partout dans l'Union européenne) (\*).

(\* ) L'information donnée est gratuite, comme le sont la plupart des appels (même si certains opérateurs, les cabines téléphoniques ou les hôtels peuvent vous facturer).

### **Publications payantes:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### **Abonnements facturés:**

- Auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).

